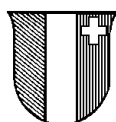


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 21 octobre 2022

Non soumis au référendum



Décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 27 juin 2022,

décète :

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 14'700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des charges de transfert dans le domaine de la santé, en complément du budget 2022.

²Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022 du service cantonal de la santé publique.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE